

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret**

- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 12'486'000.- pour financer l'extension du Tribunal cantonal**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 3'727'000.- pour financer la construction du parking et du sous-sol de l'extension du Tribunal cantonal**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'900'000.- pour financer les interventions dans le bâtiment existant du Tribunal cantonal**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le vendredi 10 septembre 2020, Salle du Bicentenaire du parlement vaudois, place du Château 6, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Alice Genoud, Graziella Schaller ainsi que MM. Jean-Daniel Carrard, Guy Gaudard, Julien Eggenberger, Salvatore Guarna, Nicolas Mattenberger, Fabien Deillon, Philippe Ducommun, Raphaël Mahaim (qui remplace Jean-Marc Nicolet) et Patrick Simonin (président et rapporteur soussigné). Jean-Marc Nicolet était excusé.

M. le Conseiller d'État, Pascal Broulis, cheffe du Département des Finances (DFIRE), a également participé à la séance, accompagné de MM. Eric Kaltenrieder, Président du Tribunal Cantonal et Emmanuel Ventura, Architecte cantonal.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

M. le Conseiller d'Etat exprime sa satisfaction que les travaux de la commission soient placés sous le signe de la concorde, avec 3 pouvoirs réunis pour l'occasion. Après l'inauguration du Parlement et du Château cantonal, deux ouvrages emblématiques de l'activité de la Cité et de la démocratie, l'EMPD proposé concerne le site du Tribunal cantonal (TC) à Lausanne. La constitution vaudoise du 14 avril 2003 prévoit le rassemblement sur un même lieu de toutes les cours du TC. Le projet présenté concrétise l'extension du site de l'Hermitage, soutenu notamment par le GC avec une motion. Pour avancer, il est présenté un projet constitué de trois volets, avec trois décrets.

Le premier volet concerne l'extension elle-même, qui fait suite à un concours qui a eu lieu sous la houlette de l'architecte cantonal. Un second concerne l'extension sous-terrain et l'amélioration de la sécurité du site de l'Hermitage. Ce volet permettra le transfert des détenus dangereux, pour pouvoir les auditionner sur le site. Le dernier volet concerne la rénovation et la réhabilitation du bâtiment actuel, qui a bien vieilli, et son interconnexion avec l'extension. L'objectif est d'aller vite pour ce projet, qui devrait être traité de manière prioritaire.

Suite à l'intervention qui a eu lieu au Conseil communal de Lausanne à ce sujet, il souhaite clarifier, voire corriger quelques éléments. Ce projet a suivi toutes les règles de mise au concours ainsi que les règles usuelles d'un calendrier de construction. Dans le cadre des oppositions, de nombreuses auditions ont été menées par la cheffe de projet, qui y a consacré beaucoup de temps. Nombre de modifications du projet ont fait suite aux oppositions soulevées. Il cite, à titre d'exemples, l'aménagement du parking sous-terrain pour supprimer des places extérieures, l'aménagement de l'abri PC, une nouvelle implantation du garage pour les fourgons cellulaires, les aménagements extérieurs (servitudes, chemins, arbres), la végétalisation de la toiture du bâtiment, la mise en place de 400 panneaux photovoltaïques sur le bâtiment existant ainsi que sa mise en conformité aux normes environnementales. Ceci impliquant des coûts supplémentaires à hauteur de CHF 833'000.-.

Le Président du Tribunal Cantonal précise que les premières réflexions concernant un site unique remontent à 2009 et qu'actuellement, la situation du TC réparti sur 3 sites devient problématique. Il souligne le droit des citoyens à une justice efficace.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

La discussion générale a permis à tous les commissaires de s'exprimer. Elle a tourné autour de 4 axes : Intégration du projet / Réunionification des places de travail / Processus de consultations en amont / Plan de mobilité et transports publics, qui sont compilés ci-dessous.

#### **3.1 Intégration du projet**

Plusieurs commissaires relèvent la beauté du projet, ainsi que son intégration sur le site. Mais ils s'inquiètent tout de même de son acceptation populaire au vu du passé (Projet de collège refusé par Référendum en 1996) et du fait que la Ville de Lausanne a dû lever des oppositions à la mise à l'enquête.

M. le Conseiller d'Etat montre un plan, de l'emprise au sol du projet, qui indique que, malgré l'importance du projet, seuls 155 m<sup>2</sup> de surface végétale disparaîtront. Le lieu est particulier, et si l'on regarde le concours, certains projets auraient été combattus en raison de leur emprise supérieure. Avec ce projet, les architectes ont fait un travail d'intégration maximal, en vue de son acceptation. Inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), tant le paysage que l'architecture du site de l'Hermitage sont respectés. Les préavis de la CAMAC sont d'ailleurs positifs concernant cet emplacement. Et grâce au choix du jury, qui a adjugé ce projet, l'emprise au sol est très faible, essentiellement sur du béton déjà existant. La construction est en bois suisse et le reste sera végétalisé. Le projet a par ailleurs suivi le chemin traditionnel de délivrance de permis par la commune de Lausanne.

M. l'Architecte cantonal souligne également l'excellent travail de collaboration avec la ville de Lausanne concernant le développement des aménagements extérieurs sur l'entier du site. Un projet de revitalisation pour la faune et la flore est prévu, avec un travail important, qui fait partie des dossiers mis à l'enquête, qui peuvent être consultés. Les cheminements seront améliorés et l'ensemble du secteur sur la parcelle de l'Etat et de la ville de Lausanne va être revitalisé.

#### **3.2 Réunionification des places de travail**

Le besoin institutionnel de réunionification des trois cours est salué par plusieurs commissaires. Le transfert de la Cour des assurances sociales (CASSO) et de la Cour de droit administratif et public (CDAP) sur le site du Tribunal cantonal au Palais de Justice de l'Hermitage augmenterait grandement l'efficacité des liens entre ces cours. Toutefois des questions se posent quant au nombre de places de travail prévues, identique aux ressources humaines actuelles des trois cours. Un agrandissement futur est-il d'ores et déjà prévu ? Les mesures sanitaires actuelles, dans l'environnement professionnel, ont-elles été prises en compte ?

M. le Conseiller d'Etat indique qu'avec la digitalisation, les besoins en place diminuent, à l'image de ce qui a été réalisé au SDT, qui travaille en « espace ouvert » et en télétravail. Des projets pilotes de télétravail dans son département ont également permis d'augmenter la productivité de 15%. Cette extension a été prévue selon les demandes du TC, qui comptent plutôt des bureaux individuels. Il ne peut se déterminer sur les possibilités de travail à domicile pour l'OJV.

M. le Président du Tribunal cantonal informe qu'il a assisté aux séances avec les opposants. La question a été posée de savoir si l'on ne ferait pas une extension en deux temps, avec celle-ci, puis une suivante dans 10 ans. En effet, le nombre de places de travail du futur site unique est identique à celui des trois sites actuels.

Les projets de digitalisation et les réflexions sur le télétravail vont permettre de compenser l'augmentation de l'activité et d'y faire face avec les locaux prévus. D'autre part, les distances seront suffisantes pour les mesures sanitaires actuelles.

### **3.3 Processus de consultations en amont**

Plusieurs commissaires font état de leur mécontentement quant au processus de consultations en amont de la mise à l'enquête. Le jury du Concours architectural ne comprenait pas de Lausannois-e et la municipalité a été informée de manière indirecte, ce qui a suscité de la grogne au sein des autorités lausannoises. De même, il est estimé que Lausannois-e-s, associations et riverains auraient dû être consultés plus en amont.

M. le Conseiller d'Etat indique, concernant le pilotage, que la ville, de même que le Conseil d'Etat, n'a pas été associée au concours et n'a pas fait partie du jury. Il répond également que la consultation a eu lieu, la cheffe de projet ayant rencontré les opposants à plusieurs reprises, ce qui a permis d'améliorer certains aspects. L'urbanisme fait partie intégrante du vivre ensemble et les modifications adoptées ont été principalement motivées par les oppositions des Verts lausannois (végétalisation, panneaux solaires, densification, emprise minimaliste), de l'ATE (36 places de vélos), et de Pro Natura (traitement de la façade pour la protection des oiseaux). La densification sur le toit a été étudiée.

M. l'Architecte cantonal précise qu'il contacte les communes pour tous les concours pour leur participation au sein du jury. Pour sa participation au projet, il a contacté le chef de l'urbanisme de l'époque, c'est le point d'entrée qu'il estimait juste dans ce cas, qui a décliné l'invitation. Concernant la surélévation de la toiture, l'exposition du concours d'architecture a été inaugurée le 4 juillet 2019. Quelques jours plus tard, il a reçu personnellement l'ATE et les Verts pour une visite de cette exposition. Un certain nombre de revendications ont été entendues. Ce jour-là, une éventuelle surélévation, en bois, a été évoquée. Cette étude a été menée, et il s'avère qu'en l'état, le bâtiment construit à l'époque ne peut la soutenir même une faible construction en bois. Pour pouvoir le faire, il faudrait renforcer toutes les colonnes et les poteaux intérieurs du bâtiment avec des éléments en carbone. Le bâtiment étant occupé par les collaborateurs de l'OJV, il est inimaginable de renforcer l'entier des colonnes existantes. Les résultats de cette étude ont été communiqués aux Verts lausannois.

### **3.4 Plan de mobilité et transports publics**

Plusieurs commissaires trouvent que les liaisons en transports publics ne sont pas exceptionnelles ni spectaculaires, et que le plan de mobilité du TC devrait être amélioré.

M. le Conseiller d'Etat indique que la question de la mobilité sera étudiée. Dans le plan de mobilité lausannois, les mouvements des usagers sont en examen auprès du DIRH.

M. le Président du Tribunal cantonal souhaite intervenir sur la problématique des transports. La cadence des bus au quart d'heure est insuffisante, mais il ne souhaite pas que le projet d'extension soit pris en otage pour cette question. Dans les faits, aujourd'hui, les audiences de la CASSO et la CDAP ont déjà lieu à l'Hermitage. La réunification ne va pas conduire à une circulation ou à des usagers supplémentaires. La différence viendra des 42 postes de travail qui seront déplacés sur le site. Il considère que cette problématique n'est pas liée à ce seul projet.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Les points suivants ont demandé des précisions supplémentaires :

### 2.1.4 Source et production d'énergie

Le financement de la mise en place de ce dispositif peut l'être par une compagnie active dans ce domaine, extérieure à l'Etat.

### 2.2 Coûts et délais

Les montants « prix par m<sup>2</sup> » correspondent à la fourchette usuelle au niveau du canton.

### 3.1.3 Construction d'un abri de protection civile

Aussi surprenant que cela paraisse, le ratio de 600 places protégées pour 26 places de parc est correct.

### 3.2.4 Analyse économique

Le prix de CHF 490/m<sup>3</sup>, qui n'est pas très économique, est dû à la consistance du sol, constitué notamment de molasse, qui se répercute sur ce coût.

#### 4.1.1 Transformation due aux rocade de programme (SG-OJV et appartement du concierge)

Le nécessaire sera fait pour que l'appartement du concierge, orienté nord-est, soit aménagé dans les meilleures conditions. Mais, avec la transformation, aucun autre emplacement n'était possible.

#### 4.1.2 Aménagements extérieurs

Un mur sera érigé pour améliorer la sécurisation de la salle d'audience (les fenêtres vont actuellement jusqu'au sol). Il s'agit d'éviter des interventions extérieures par la cour intérieure, qui sera ornée de verdure.

#### 4.1.4 Toiture existante végétalisée

Les verrières, qui occasionnent des pertes thermiques et une surchauffe estivale, seront traitées dans un EMPD ultérieur (budget du plan climat). Mais il n'est pas impossible que les interventions soient synchronisées.

### 4.2 Coûts et délais

Il est regretté du peu de détail d'explication sur le montant total des coûts et notamment sur le CFC 2. Les informations ont été communiquées avec les notes de séances.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

Pour précision, un commissaire n'était plus présent au moment des votes.

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE - PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 12'486'000.- POUR FINANCER L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL.**

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

### **5.2. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE - PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 3'727'000.- POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU PARKING ET DU SOUS-SOL DE L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL.**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **5.3. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE - PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 4'900'000.- POUR FINANCER LES INTERVENTIONS DANS LE BÂTIMENT EXISTANT DU TRIBUNAL CANTONAL.**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

(Tel que discuté et amendé par la commission, à la fin des travaux)

Les projets de décrets sont adoptés par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

## **8. VŒU DE LA COMMISSION**

Un commissaire souhaite que la commission émette un vœu pour étudier l'amélioration de la desserte en transports publics du site du TC et de laisser au Conseil d'Etat la liberté de la forme de cette amélioration.

Accepté par 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, ce vœu est intégré dans le présent rapport :

« La commission chargée d'étudier l'EMPD 250 émet le vœu que l'amélioration de la desserte en transports publics du site du Tribunal Cantonal soit étudiée dans le cadre de l'extension de celui-ci. Une multiplicité de l'offre en transports publics avec de meilleures cadences est ainsi souhaitée. »

Rances, le 4 octobre 2020

*Le rapporteur :  
(Signé) Patrick Simonin*